



section académique  
**LIMOGES**

Édito

## **ALORS, CE CHANGEMENT?**

Cette année marque le début d'une « ère nouvelle ». Fini le temps où nos dirigeants ne voyaient dans l'Education nationale qu'un gisement d'emplois à supprimer. Aujourd'hui une priorité est affichée à l'Education ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Mais nous restons vigilants car, après les promesses, nous voulons des actes et une véritable rupture dans la politique éducative.

Le recrutement de 2 000 AED supplémentaires au niveau national (19 dans l'académie) est un premier signe encourageant, il doit impérativement être suivi d'autres décisions concernant tout à la fois les réformes à mettre en œuvre, les recrutements nécessaires et les pré recrutements qui s'imposent pour attirer les jeunes vers les métiers de l'enseignement tout en leur permettant de financer leur poursuite d'études.

Nous ne pouvons nous contenter d'attendre, nous devons au contraire nous faire entendre, c'est pour cela que nous devons prendre la parole dans les débats qui entourent la préparation de la future loi d'orientation et de programmation pour l'Ecole. Pour permettre l'expression de tous et peser sur les décisions qui seront prises, les syndicats du second degré de la FSU (SNES, SNEP et SNUEP) organisent des Etats Généraux : il faut que notre catégorie y participe activement ! Il faut, ensemble, porter nos revendications pour obtenir les avancées dont notre catégorie a bien besoin. Notre statut d'AED doit redevenir un vrai statut d'Etudiant-Surveillant permettant de concilier le travail en établissement et une poursuite d'études.

Durant cette période nous devons continuer à porter nos revendications à tous les niveaux : local, départemental, régional et national. C'est pourquoi le SNES continue de lutter avec nous pour nous défendre et améliorer nos conditions de travail.

Alors oui, le changement c'est maintenant mais il doit surtout se faire avec nous !

**Stage de formation syndicale AED**

**Jeudi 29 novembre 2012**

**SPÉCIAL AED**

## RAPPELS DES DROITS :

- **Heures à effectuer** : nous vous rappelons que vous devez effectuer 1607 h à l'année pour un temps plein et 804 h pour un mi-temps. Vous pouvez bénéficier de **200 h** (100 h pour un mi-temps) **de formation** qui seront décomptées de vos 1607 h et donc vous effectuerez 1407 h. Pour obtenir ces heures de formation, vous devez justifier d'une inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur. Vous pouvez utiliser ce crédit de 200 h comme bon vous semble mais il faut dans tous les cas en discuter avec votre chef d'établissement avant la signature du contrat. Même si vous vous inscrivez en cours d'année scolaire, vous pouvez bénéficier de ces heures.
- **Lundi de Pentecôte** : vous n'avez pas à rattraper vos heures de ce jour de solidarité puisqu'elles sont comptées dans vos heures à effectuer toute l'année. Donc, on ne peut pas vous demander de faire des heures en plus pour rattraper ce jour comme les collègues enseignants. Si tel est le cas, faites valoir que cela est déjà compté dans vos heures annuelles à effectuer.
- **Heure d'information syndicale** : comme tout personnel de l'Éducation Nationale, vous avez le droit d'assister à une heure d'information syndicale par mois sur votre temps de travail. Vous pouvez aussi demander aux représentants de Snes de votre établissement d'organiser une heure d'information syndicale à destination exclusive des AED. Vous pouvez aussi solliciter la présence d'un militant extérieur à l'établissement, notamment le collègue responsable des AED au SNES académique.
- **Droit de grève** : comme l'ensemble des travailleurs, les AED ont le droit de faire grève. En aucun cas vous ne devez prévenir à l'avance même si on vous le demande avec insistance. Une journée de grève commence à minuit et se termine à 23h59 sauf si le préavis stipule le contraire.  
Pour les AED assurant des services d'internat, une négociation peut s'ouvrir avec votre chef d'établissement pour l'organisation du service. S'il n'est pas possible de s'entendre alors la journée de grève commence à minuit.  
Nous vous rappelons ici que votre chef est bien le chef d'établissement et non les CPE donc toute négociation doit se faire avec lui.
- **Les missions** : le contrat doit mentionner les fonctions pour lesquelles vous êtes recruté(e). Les différentes missions des AED peuvent être les suivantes :
  - encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles en externat et/ou en internat
  - encadrement des sorties scolaires
  - appui aux documentalistes
  - appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement personnalisé (seulement les Assistants Pédagogiques)
  - aide à l'utilisation des nouvelles technologies (TICE)
  - participation à toute activité éducative, sportive, sociale ou culturelle et à des activités complémentaires aux enseignements
  - participation à l'aide aux devoirs et aux leçons
  - participation au dispositif de l'école ouverte
  - assistance d'un professeur handicapé

Les missions des AED sont distinctes des missions d'enseignement ou de CPE. Vous devez refuser de remplacer un enseignant ou un CPE et le chef d'établissement ne peut vous l'imposer. **Ce n'est pas aux AED d'assumer la pénurie d'enseignants, de CPE, de documentalistes, d'infirmiers scolaires...**

- **Congés pour examens et concours** : des autorisations d'absence sans récupération sont accordées pour les épreuves des examens et concours auxquelles sont régulièrement inscrits les AED. Elles couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. Pour l'obtenir, il vous faut remplir une autorisation d'absence, souvent disponible dans les secrétariats, auprès du chef d'établissement (c'est bien le chef d'établissement qui vous l'accorde et non votre CPE).

En cas de refus, vous devez exiger un écrit stipulant clairement le motif !

## **Pour les AED, le SNES-FSU revendique :**

- ✗ un réel statut de surveillant étudiant
- ✗ une amélioration de nos conditions de travail
- ✗ le renforcement du poids et des compétences des institutions représentatives des personnels de surveillance (Commission Consultative Paritaire)
- ✗ la possibilité de généraliser les contrats de 3 ans
- ✗ la possibilité de continuer au-delà des 6 ans pour terminer ses études ou obtenir une formation qualifiante
- ✗ l'accès à un réel droit à la formation
- ✗ la reconnaissance des compétences acquises
- ✗ une revalorisation salariale : la rémunération des AED doit être portée à l'indice minimum de la catégorie B puisqu'ils sont recrutés au niveau du baccalauréat.
- ✗ la fin du recrutement des AED par les chefs d'établissement et le retour à une gestion rectorale.

# **LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SECOND DEGRÉ**

Le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé l'examen au Parlement, avant la fin de l'année civile, d'une nouvelle loi d'orientation pour l'École ainsi qu'un ensemble de mesures associées pour refonder l'École de la République.

Dans cette perspective le gouvernement a lancé au début du mois de juillet une large concertation. Le SNES-FSU y prend toute sa part. Cette future loi d'orientation doit pour les personnels répondre à un objectif prioritaire : redonner un avenir au système éducatif et à nos métiers.

Les personnels du Second degré, enseignants, CPE, CO-Psy, AED doivent se saisir de cette occasion pour faire entendre leurs analyses, leurs revendications, leurs espérances. Assumant ses responsabilités de syndicat majoritaire, le SNES-FSU a décidé de créer les conditions de cette mobilisation et de cette expression. C'est le sens des « États généraux du Second degré » organisés par le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU. Il s'agit, partout en France, dans tous les établissements, de prendre la parole à la fois pour faire le bilan des difficultés actuelles mais aussi pour élaborer et faire entendre des propositions donnant corps à une autre politique éducative pour les élèves comme pour l'ensemble des personnels. Peser sur la future loi d'orientation, et construire ensemble l'avenir, tels sont les objectifs que nous devons nous donner. Les sections académiques du SNES-FSU organiseront dans la foulée de ces réunions d'établissement des journées académiques de synthèse. Une journée nationale de synthèse des États Généraux du Second degré aura lieu à Paris, le 25 octobre 2012.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les syndiqués du SNES dans vos établissements : les AED ont toute leur place dans cette discussion !

# Stage syndical académique :

Nous organisons un stage syndical le **jeudi 29 novembre 2012** à Limoges dans les locaux du SNES (40, avenue Saint-Surin).

Ce stage sera l'occasion de nous rencontrer, d'échanger, de débattre et d'avancer ensemble sur la question des AED. Il nous permettra aussi de préparer la prochaine Commission Paritaire Consultative qui aura lieu au rectorat au mois de juin, commission pour laquelle vous avez décidé de faire confiance aux élus du SNES en lui permettant de garder 3 sièges sur 4 lors des dernières élections professionnelles d'octobre 2011.

## Déroulement du stage :

9h-9h15 : Accueil

9h15-10h : qu'est-ce que le SNES ? Avec un secrétaire académique.

10h-10h30 : Les AED et le SNES : actions, représentations, CCP.

10h30-11h : Les AED dans les établissements ?

Présence au CA

Droit de grève

Heure d'information syndicale

11h-12h : Vos droits.

12h-13h30 : Repas

13h30-15h : Vos droits (suite).

15h-16h30 : Collectif AED du SNES-FSU : historique et présentation

Actions à venir : bulletin de rentrée ? Réunions décentralisées (Guéret, Brive) ?

## Comment participer au stage ?

Il faut savoir que tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec plein traitement. Donc, en tant qu'AED, vous avez le droit de participer aux stages syndicaux sur votre temps de travail.

La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique **au moins un mois à l'avance**. Le congé est accordé par le recteur. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation. Modèle de courrier joint à ce bulletin et téléchargeable sur [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu).

**Il faut donc que vous fassiez votre demande avant les vacances de la Toussaint.**

Si vous avez des soucis pour déposer cette autorisation, contactez-nous !!!!

Lors du stage, une attestation de présence vous sera remise. Elle vous sera demandée pour justifier votre absence.

## Nous faire connaître votre participation au stage :

Par mail ou téléphone au plus vite : 05 55 79 61 24 ou 05 55 86 19 59 (lundi 9-11h, jeudi 14-16h).

Les frais de déplacement et de repas sont pris en charge par la section académique du SNES.

**Permanences AED** dans les locaux de la FSU à Brive

- lundi de 9h à 11h
- jeudi de 14h à 16h

Prioritairement sur ces créneaux au : 05 55 86 19 59

Sinon, vous pouvez appeler la section syndicale de Limoges.

Nous pouvons aussi nous rencontrer et venir participer à une réunion dans votre établissement.

**SE SYNDIQUER AU SNES:**

**AGIR POUR SON MÉTIER  
ET POUR L'ÉDUCATION**

**Cotisation 38€/an**